

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-070

L'an deux mille vingt trois, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 mars 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 28

OBJET :

Vote des taux de la Taxe  
d'Enlèvement des Ordures  
Ménagères sur les  
Communes de Saint-Eloy et  
Séjour

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires, Mme Laurette GUEIDAN, conseillère communautaire suppléante.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY.

François BOISSERIE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Francis DELORT  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL  
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Francis DELORT

Rapporteur : R. POURCHET

Considérant que le SIRTOM de Brive a instauré la TiEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015 ;

Considérant que le taux d'incitativité est maintenu pour 2023 à 45 % pour les particuliers ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le produit fiscal servant à calculer le taux d'imposition de la TiEOM en 2023 comme suit :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

	Part Incitative			Part à fiscaliser			Total Général
	Séгур	Saint-Eloy	Total	Séгур	Saint-Eloy	Total	
<b>2022</b>	8 149 €	2 466 €	10 615 €	10 429 €	4 868 €	15 297 €	<b>25 912 €</b>
<b>2023</b>	9 369 €	2 944 €	12 313 €	11 303 €	4 396 €	15 699 €	<b>28 012 €</b>

- **approuve** les tarifs de la part incitativité comme suit :

- 0,0247 €/litre pour les ordures ménagères des particuliers ;
- 0,01901 €/litre pour les ordures ménagères des professionnels ;
- 0,0344 €/litre pour les ordures ménagères et à 0,0172 €/litre pour le tri et les fermentiscibles de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale ;

- **vote** les taux de la TEOM comme suit :

- Commune de Saint-Eloy-les-Tuileries : 4,41%
- Commune de Ségur-le-Château : 3,59 %


**Le secrétaire**



**F. DELORT**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.